

Association « Les Compagnons de la Marche » - Barraux

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'Association est fait en regard des règles de sécurité élémentaires de la pratique de la randonnée pédestre en montagne. Ce règlement est ce que l'Association « Les Compagnons de la Marche » juge être essentiel au bon fonctionnement de celle-ci et à la sécurité de ses adhérents.

Chaque randonneur doit avant tout faire de cette sécurité une priorité pour lui-même comme pour le groupe.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association et porté à la connaissance de chaque adhérent.

Le règlement intérieur devient immédiatement applicable à tout adhérent.

Rôle de l'animateur

L'animateur est bénévole. Il prépare, anime la randonnée et planifie des pauses. Il organise et mène les déplacements voiture (véhicules, chauffeurs, répartition des passagers, tableau de suivi, trajets, parkings).

L'animateur doit savoir prendre les décisions nécessaires, qui sont :

- 1) Annuler ou modifier la sortie si les circonstances l'exigent.
- 2) Marcher toujours en tête du groupe de randonneurs. C'est lui qui mène la sortie, sur la route comme sur le sentier.
- 3) Désigner avant le départ une personne qui va fermer la marche. Ce « serre-file » ne laisse personne derrière lui.
- 4) Savoir faire demi-tour en cas de risque (mauvaise météo, marcheur fatigué, randonnée trop longue ...).
- 5) Ne pas laisser seule une personne du groupe.
- 6) Faire constater, si nécessaire, en prenant le groupe à témoin, qu'un ou plusieurs randonneurs ne respectent pas le règlement et qu'il y a faute grave pour la ou les personnes en cause (exemple : un randonneur veut continuer la randonnée alors que celle-ci est arrêtée).
- 7) Etre amené, pour des raisons imprévues, à emprunter des sentiers non balisés (mauvais ou absence de balisage, éboulis sur le sentier, erreur d'orientation momentanée ...).
- 8) Refuser une personne dont l'équipement n'est pas adapté à la randonnée prévue (bâtons, chaussures, DVA, raquettes...) ou dont le niveau physique ne permet pas de participer à la randonnée en toute sécurité.

Engagement de l'adhérent

L'Association se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'une personne dont le niveau physique ne lui permet pas de participer aux randonnées sans perturber leur bon déroulement.

Chaque participant du groupe de marche doit être adhérent de l'Association, être à jour de sa cotisation et avoir fourni un certificat médical de non contre-indication, valide 3 ans.

Un participant pourra être accepté « à l'essai » au cours d'une (1) randonnée, sans obligation d'adhérer à l'Association, sous réserve de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile.

L'adhérent bénéficie de l'assurance souscrite par l'Association auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), pour les activités de randonnée pédestre pratiquées. Tout dommage subi par un adhérent au cours d'une randonnée doit être déclaré par lui-même auprès de l'assurance de la FFRP.

L'adhérent doit :

- 1) Respecter les décisions de l'animateur.
- 2) Se sentir responsable de sa propre sécurité et de celle du groupe.
- 3) Apprendre à connaître ses limites et ne pas s'inscrire à une randonnée dépassant ses capacités physiques. Il ne doit pas hésiter à prévenir le responsable en cas de fatigue.
- 4) Être attentif aux signes de fatigue d'un compagnon.
- 5) Etre vigilant tout au long de la randonnée. A cet effet, s'efforcer de n'utiliser son téléphone portable que pendant les pauses.
- 6) Eviter de marcher en dehors des sentiers (respect de la flore et de la faune).